



Deuxièmes Plans de gestion

Document d'accompagnement

GWExemptions_gwExemptionsReference

Mise en œuvre de l'article 4 de la Directive 2000/60/CE
Objectifs environnementaux – Dérogations

Juin 2016

Table des matières

1	<u>INTRODUCTION</u>	<u>3</u>
2	<u>JUSTIFICATION DES DEROGATIONS.....</u>	<u>4</u>
2.1	JUSTIFICATION DE LA DEROGATION POUR LE MOTIF « CONDITIONS NATURELLES ».....	4
2.2	JUSTIFICATION DE LA DEROGATION POUR LE MOTIF « COUT DISPROPORTIONNE »	4
2.3	JUSTIFICATION DE LA DEROGATION POUR LE MOTIF « INFAISABILITE TECHNIQUE » POUR LA MASSE D’EAU SOUTERRAINE RWE031.....	4
2.4	JUSTIFICATION DU REPORT D’ECHEANCE POUR LA MASSE D’EAU SOUTERRAINE RWM073.....	5
3	<u>ANNEXE : COÛTS ENVIRONNEMENTAUX À CHARGE DU SECTEUR AGRICOLE</u>	<u>7</u>

1 Introduction

Compte tenu des conditions naturelles des masses d'eau souterraine (notamment les temps de transfert sol-nappe) et en fonction des conclusions d'une analyse coûts/bénéfices, 11 masses d'eau n'atteindront pas le bon état avec la mise en œuvre des 2^{èmes} Plans de gestion, elles feront l'objet d'un report d'échéance.

2 Justification des dérogations

Les arguments justificatifs des reports d'échéance sont déterminés, pour chaque masse d'eau, à partir des résultats de l'analyse des coûts « disproportionnés » complété par des avis d'experts pour les arguments « faisabilité technique » et « conditions naturelles ».

2.1 Justification de la dérogation pour le motif « Conditions naturelles »

Le délai de réponse d'une masse d'eau souterraine aux mesures prises en surface est lié aux temps de transfert de l'eau depuis la surface du sol jusqu'à la nappe d'eau souterraine (zone non saturée), fonction de la profondeur à laquelle se trouve la nappe et de la géologie des terrains au sein desquels l'eau circule. La vitesse de migration à travers la zone non-saturée peut être très variable. De manière générale, les écoulements sont très rapides dans les milieux karstiques, rapides dans les milieux fissurés (ex : craie, calcaires, grès fracturés), lents dans les milieux poreux. Cependant, une couverture de sol importante ou des hétérogénéités du milieu peuvent également jouer un rôle déterminant, en atténuant l'intensité de l'infiltration et ralentir, voire immobiliser temporairement les polluants dans des zones d'eau relativement immobile, retardant ainsi leur migration. Cet effet atténuateur et retardateur est bénéfique tant que la nappe d'eau souterraine n'est pas impactée, mais il joue un rôle pénalisant quand il s'agit d'attendre que l'eau souterraine polluée soit renouvelée par l'eau infiltrée plus récemment et moins impactée suite aux mesures prises en surface.

Étant donné la profondeur à laquelle se trouvent la plupart des nappes d'eau souterraine en Région wallonne, les temps de transfert, qui correspondent aux temps de réponse des mesures appliquées au sol, sont relativement longs (pouvant atteindre plusieurs dizaines d'années pour certaines masses d'eau souterraine).

2.2 Justification de la dérogation pour le motif « Coût disproportionné »

Pour toutes les masses d'eau n'atteignant pas le bon état suite à la présence d'altérations d'origine agricole, l'analyse économique du programme de mesure (cf. chapitre 6.2 du document général des Deuxièmes Plans de Gestion des Districts Hydrographiques) montre que la mise en œuvre du scénario « bon état », tant dans le district de l'Escaut que dans le district de la Meuse, engendre des coûts disproportionnés pour le secteur agricole.

Les coûts environnementaux à charge du secteur agricole exposés dans le document général des Deuxièmes Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (pp.103 et 104) sont repris en annexe. Le détail de la méthodologie et des outils d'analyses d'évaluation des coûts ainsi que les alternatives de financement considérées y sont exposés (cf. Annexe au point 3 ci-dessous).

2.3 Justification de la dérogation pour le motif « Infaisabilité technique » pour la masse d'eau souterraine RWE031

La masse d'eau RWE031 (« Sables de la vallée de la Haine ») est principalement située au cœur du bassin inférieur de la Haine mais on la retrouve encore plus à l'Ouest, ces deux territoires étant séparés par la masse d'eau française apparentée des Sables d'Horchies.

Les pressions sont en général différentes sur les deux parties. La partie située au droit du bassin de la Haine a connu dans le passé un important développement industriel et une forte pression démographique liée. La nappe d'eau souterraine est généralement à faible profondeur et en communication avec des cours d'eau et des zones marécageuses. Les principaux paramètres déclassants pour l'eau souterraine sont des

macropolluants (ammonium, phosphore, orthophosphates). Les origines potentielles de ces composés sont en lien avec le contexte urbain et industriel actuel, mais surtout avec les activités industrielles du passé. Une bonne partie du réseau d'égouttage est ancienne. De plus, dans les zones à passé minier, ce réseau aurait vraisemblablement subi des dégâts lors de la subsidence associée à l'arrêt de l'exploitation minière, ce qui pourrait expliquer certaines contaminations anthropiques diffuses produites par les effluents urbains. L'agriculture, même si moins développée par rapport à d'autres masses d'eau, a néanmoins un impact sur certaines zones, surtout la partie occidentale.

Une étude est programmée afin de mieux comprendre les processus hydrogéochimiques, l'impact des anciennes activités minières et industrielles sur l'état qualitatif global de la masse d'eau, afin de déterminer la contribution de chacune des sources de contamination au mauvais état qualitatif de la masse d'eau souterraine.

Dans ces conditions complexes, l'application de mesures en vue d'assainir la masse d'eau serait non seulement techniquement infaisable, mais entraînerait en plus un coût démesuré.

2.4 Justification du report d'échéance pour la masse d'eau souterraine RWM073

Les graviers et alluvions de la Meuse entre Engis et Herstal (masse d'eau RWM073) sont localisés dans une zone fortement industrialisée et urbanisée. Les différents États des lieux des masses d'eau souterraine ont abouti à la conclusion d'un état qualitatif médiocre pour cette masse d'eau souterraine. Les principaux paramètres déclassants sont les sulfates et l'ammonium. Les origines potentielles de ces composés sont en lien avec le contexte urbain et industriel actuel, mais aussi les anciennes activités minières et industrielles. La Meuse, en interaction avec la nappe de la plaine alluviale, peut également influencer la qualité de la masse d'eau.

Une étude¹ a été menée par l'Université de Liège entre septembre 2013 et décembre 2014 afin :

1. de mieux comprendre les processus hydrogéochimiques contribuant au mauvais état qualitatif de la masse d'eau souterraine RWM073 ;
2. de déterminer la contribution de chacune des sources de contamination à cet état de dégradation. Les données collectées dans le cadre de cette étude sont nombreuses et de différents types : paramètres physico-chimiques in situ, éléments majeurs et mineurs, éléments en traces inorganiques et isotopes stables. Ces données ont permis de déterminer l'origine de l'eau souterraine alimentant la nappe alluviale, la composition de l'eau souterraine en fonction de son origine et les différents processus géochimiques actifs au sein de la masse d'eau.

Les résultats obtenus permettent de conclure que le drainage minier acide souterrain est le facteur principal qui explique les concentrations élevées en sulfate. Il s'agit donc des conditions particulières (au sens de la directive européenne), pour lesquelles l'assainissement ne paraît pas réaliste et est même techniquement infaisable. Les interprétations indiquent toutefois que la phase post-minière du drainage minier acide semble atteinte, ce qui suggère que les concentrations en sulfates devraient commencer à diminuer dans le futur, sans que l'on puisse précisément évaluer une échéance. Vu l'origine principalement naturelle des sulfates, afin de tenir compte de la concentration de référence, la valeur seuil a été augmentée pour cette masse d'eau souterraine de 250 à 500 mg SO₄²⁻/l.

Les résultats de l'étude montrent également que l'occurrence de concentrations élevées en ammonium est favorisée non seulement par les contaminations anthropiques diffuses produites par les effluents urbains (problème vraisemblablement accentué par les dégâts causés au réseau d'égouttage lors de la subsidence

¹ Caractérisation hydrochimique complémentaire visant à établir les sources de contamination de la nappe alluviale de la Meuse entre Engis et Herstal (masse d'eau souterraine RWM073) - Convention entre la Région Wallonne et l'Université de Liège – Département ArGEnCo (septembre 2013 – décembre 2014)

associée à l'exploitation minière passée), mais également par la présence de conditions réductrices à l'aval du Houiller ou à proximité de la Meuse.

Dans ces conditions, l'application de mesures en vue d'assainir la masse d'eau serait non seulement techniquement infaisable, mais entraînerait en plus un coût démesuré.

L'étude a démontré l'impossibilité d'assainir la masse d'eau RWM073, à l'exception de quelques zones industrielles restreintes et d'atteindre le bon état chimique pour cette masse d'eau souterraine d'ici 2027. Toutefois, la meilleure compréhension de l'hydrochimie de la masse d'eau apportée par cette étude a permis de définir des objectifs de qualité pour les eaux souterraines en phase avec la situation actuelle et d'adapter à ce contexte particulier les futurs plans de gestion.

Le suivi qualitatif de la masse d'eau RWM073 durant ces deuxièmes Plans de gestion, via le réseau de surveillance (renforcé ou accompagné d'une étude supplémentaire), pourra confirmer ou non la non atteinte du bon état de cette masse d'eau souterraine pour 2027.

3 Annexe : Coûts environnementaux à charge du secteur agricole.

Suivant les informations disponibles sur l'état des masses d'eau en 2013, le secteur agricole est responsable, à lui tout seul ou conjointement à d'autres pressions, de la non-atteinte du bon état dans 102 masses d'eau de surface (sur 354) et dans 11 masses d'eau souterraine.

L'évaluation des coûts environnementaux à charge du secteur agricole est déterminée par la différence entre le coût du scénario maximum (permettant d'atteindre le bon état dans les 102 masses d'eau où l'agriculture est responsable de la non-atteinte du bon état) et le scénario retenu (programme 2016/2021).

Le scénario maximum comprend 5 mesures à charge du secteur agricole². Aucune de ces mesures n'a été retenue dans le programme 2016/2021.

Le tableau 3-1 suivant présente l'évaluation des coûts environnementaux totaux à l'horizon 2021 à charge du secteur agricole (en millions €):

District hydrographique	Scénario maximum	Programme de mesures	Coûts environnementaux totaux
	Coût total sur la période 2016/2021 ⁴⁹	Coût total sur la période 2016/2021	Coût total sur la période 2016/2021
Escaut	138,8	0,0	138,8
Meuse	74,1	0,0	74,1
TOTAL Escaut & Meuse	212,9	0,0	212,9

3-1 Evaluation des coûts environnementaux totaux en 2021 à charge du secteur agricole (en millions €) – Source : Etude économique sur l'évaluation des coûts environnementaux, ACTEON, 2016.

Le tableau 3-2 suivant présente l'évaluation des coûts environnementaux annuels³ à l'horizon 2021 à charge du secteur agricole (en millions €):

District hydrographique	Coûts environnementaux totaux en 2021 (millions €)	Coûts environnementaux annuels en 2021 (millions €/an)
Escaut	138,8	22,8
Meuse	74,1	12,2
TOTAL Escaut & Meuse	212,9	35,0

3-2 : Evaluation des coûts environnementaux annuels en 2021 à charge du secteur agricole, pour les districts de l'Escaut et de la Meuse (en millions € et millions d'euros par an) – Source : Etude économique sur l'évaluation des coûts environnementaux, ACTEON, 2016.

La contribution financière du secteur agricole au recouvrement des coûts environnementaux est constituée de la taxe sur les charges environnementales qui a été introduite par le décret du Parlement wallon du

² Il s'agit des mesures suivantes:

- mesure 0240_12: Interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau;
- mesure 0320_12: Installation de bandes enherbées le long des cours d'eau;
- mesure 0330_02: Soutien à l'agriculture biologique dans les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état en 2021;
- mesure 0340_02: Remplacement des cultures les plus polluantes dans les masses d'eau dégradées;
- mesure 0370_12: Définition des zones vulnérables aux pesticides.

³ Les coûts environnementaux annuels sont évalués à partir des coûts environnementaux totaux de la manière suivante:

- pour les mesures comportant des coûts d'investissement, ils sont obtenus en divisant le montant total de l'investissement sur la durée de vie présumée du même investissement;
- pour les mesures comportant des coûts de fonctionnement, ils sont constitués des coûts annuels de fonctionnement.

14/12/2014 (elle est entrée en vigueur le 1/1/2015). Les recettes de la taxe sont estimées à 946.000 € / an pour l'ensemble de la Région wallonne (source : DGO3, DGARNE, Direction des Outils financiers). Les recettes de la taxe sont réparties entre districts hydrographiques sur la base de la surface SAU de chaque district hydrographique.

Le tableau 3-3 suivant présente l'évaluation des **taux de récupération des coûts environnementaux par le secteur agricole**, par district hydrographique :

District hydrographique	Contribution financière secteur agricole (millions €)	Coûts environnementaux (millions €)	Taux de récupération des coûts environnementaux
Escaut	0,284	22,8	1,2%
Meuse	0,615	12,2	5,0%
TOTAL Escaut & Meuse	0,899	35,0	2,6%

3-3 : Evaluation des taux de récupération des coûts environnementaux par le secteur agricole, par district hydrographique – Source : Etude économique sur l'évaluation des coûts environnementaux, ACTEON, 2016.